

Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation

(2013/C 18/05)



Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros destinée à la circulation et émise par la France

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties concernées qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie les caractéristiques des dessins de toutes les nouvelles pièces ⁽¹⁾. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009 ⁽²⁾, les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'UE prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 euros, mais leur face nationale présente un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen.

Pays émetteur: France

Sujet de commémoration: le 50^e anniversaire de la signature du traité de l'Élysée.

Description du dessin:

la pièce, qui a été dessinée par Yves Sampo de la Monnaie de Paris, Stefanie Lindner de la Monnaie de Berlin, Alina Hoyer (Berlin) et Sneschana Russewa-Hoyer (Berlin), représente les portraits stylisés des signataires du traité de l'Élysée (l'ancien chancelier de la République fédérale d'Allemagne Konrad Adenauer et l'ancien président de la République française Charles de Gaulle), leur signature ainsi que les mots «50 ANS JAHRE» et le millésime «2013» dans sa partie centrale, l'expression «TRAITÉ DE L'ÉLYSÉE» dans sa partie supérieure et l'expression «ÉLYSÉE-VERTRAG» dans sa partie inférieure. Dans la partie interne figurent également, à droite, la marque d'atelier et les initiales du pays émetteur «RF» et, à gauche, la «fleurette», marque caractéristique de l'atelier de gravure.

L'anneau extérieur de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission: 10 millions

Date d'émission: janvier 2013

⁽¹⁾ Voir le JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, pour les faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil «Affaires économiques et financières» du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).